



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**INSTITUTIONS ET**  
**VIE POLITIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 07 juin 2023 à 18 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**INTERCOMMUNALITE**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Suivi des**  
**recommandations**  
**de la Chambre**  
**Régionale des**  
**Comptes**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Patrick MAUGARD,  
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,  
Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,  
Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,  
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,  
Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,  
Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,  
Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD,  
Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER,  
Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE,  
Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX,  
Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL,  
Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**01 juin 2023**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par  
Guillaume MERCADIER, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations** : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Javier DE LA CASA à  
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

PAR PUBLICATION  
LE

**Excusés**: Nicole MARTIN, Alain CARBON, Hubert CHARRIER,  
Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Frédéric JEANJEAN,  
Thierry MALLEVILLE, Thierry ROSSICH, Jean-François VERONIN-MASSET.

PAR DELEGATION  
LE

**Absents** : Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Dominique DUBLOIS,  
Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, René MERIC,  
Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Régine SURRE, Marc TARDIEU,  
Gilles TERRISSON.

Signature

**Secrétaire de séance** : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230607-2023\_096-DE



**2023-096**

VU le rapport définitif émis par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur la gestion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et présenté en Conseil Communautaire le 8 juin 2022,

Vu l'article L243-9 du code des juridictions financières qui dispose de l'obligation de présenter en conseil communautaire l'état de mises en œuvre des actions suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes au plus tard un an après,

Monsieur le Président rappelle que la Chambre avait procédé à 9 recommandations pour lesquelles l'EPCI doit préciser dans un rapport les actions qui ont été entreprises.

Le rapport peut être résumé comme suit :

RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	PRECISIONS
1. Etudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaires	EN COURS	Création d'une commission ad hoc réunie le 25 avril 2023. La commission a statué défavorablement à l'opportunité de transférer le théâtre des 3 ponts au vu des statistiques de fréquentations ne démontrant pas un rôle de centralité. La commission a décidé de surseoir à statuer sur l'opportunité d'un transfert du centre aquatique de Castelnaudary dans l'attente d'obtenir des précisions de fréquentation et d'origine du public accueilli. Un dispositif de comptage spécifique a été mis en place.
2. Etudier l'équilibre réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires	REALISE	Le 22 mars 2022 une CLECT s'est réunie pour évaluer les transferts des charges entre les communes et l'intercommunalité pour les compétences eau et assainissement. Au vu des éléments recueillis la CLECT a estimé que le transfert de compétence était équilibré et ne nécessitait pas de revoir les attributions de compensations.
3. En liaison avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal afin de réduire les déséquilibres budgétaires	EN COURS	Au vu des changements importants dans l'environnement financier des collectivités, l'étude d'un équilibre pour un prochain pacte financier et fiscal nécessite d'être revue en commission.
4. Poursuivre la démarche de mutualisation des services, notamment en matière d'achat, de finances et de ressources humaines en priorité avec la ville-centre	EN COURS	Un état des lieux des services concernés a été dressé entre Ville et Communauté de Communes. Des réflexions sont en cours sur des mutualisations de tâches, par exemple concernant des missions d'observatoire fiscal.
5. En lien avec les délégataires, piloter et contrôler la compétence GEMAPI	EN COURS	Des demandes de rencontres et de précisions ont été demandées aux délégataires, principalement au syndicat du Fresquel. Un courrier rappelant leurs obligations a été transmis le 14 février 2022.
6. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.	EN COURS	Après avoir anticipé la date limite de passage à la M57, l'EPCI a prévu d'intégrer des comptes de travaux en cours (chapitre 23) pour ses investissements non clôturés dans l'année.
7. Contrôler les régies conformément à la réglementation.	EN COURS	Le trésorier a procédé à un contrôle d'une majorité des régies, les autres ayant fait l'objet d'un contrôle interne. Si aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé, des mesures d'améliorations sont en cours (création de comptes DFT, amélioration des tableaux de bords ...).
8. Définir une stratégie d'investissement adaptée au financement propre servant le projet de territoire	EN COURS	La collectivité a affecté la totalité de ses résultats propres à l'exercice en investissement, ce qui a permis d'augmenter significativement ses investissements. A présent la dépense d'équipement par habitant se rapproche de celle de la moyenne de la strate.
9. Procéder à un état des lieux des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est conséquent afin de pouvoir en adapter l'organisation.	REALISE	Un état des lieux a été réalisé. Il a abouti au renfort en Equivalent Temps Plein de la majorité des services de l'intercommunalité. Le nombre d'heures supplémentaires payées dans la collectivité est résiduel, le nombre d'heures récupérées également. Une attention particulière est mise dans le quotidien pour inciter à la déconnexion, notamment pour les cadres.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230607-2023\_096-DE

**2023-096**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 juin 2023

*La Secrétaire de séance,*

*Le Président,*

**Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES**

**Philippe GREFFIER**

# Introduction

La chambre régionale des comptes est venue procéder au contrôle des comptes de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour la période 2015-2020.

Elle a formulé 9 recommandations :

1. En liaison avec les communes, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.
2. En lien avec les communes, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires.
3. En liaison avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal afin de réduire les déséquilibres budgétaires.
4. Poursuivre la démarche de mutualisation des services, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines, en priorité avec la ville-centre.
5. En lien avec les délégataires, piloter et contrôler la compétence des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
6. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.

7. Contrôler les régies conformément à la réglementation.
8. Définir une stratégie d'investissement adaptée au financement propre servant le projet de territoire.
9. Procéder à un état des lieux des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est conséquent afin de pouvoir en adapter l'organisation.

La collectivité a pris en compte l'ensemble de ces recommandations et a mis en œuvre des démarches pour aller dans le sens de ces dernières. Toutefois parmi les recommandations principales, une majorité d'entre elles ne sont pas finalisées un an après la publication du rapport : 2 sont totalement réalisées, 7 en cours.

## Recommandation 1 : En cours

En liaison avec les communes, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.

La Commune de Castelnaudary et l'intercommunalité ont chacune désigné des représentants pour siéger au sein d'une commission ad hoc afin d'évaluer l'enjeu communautaire de la piscine municipale et du théâtre municipal des 3 ponts qui sont à l'évidence les équipements visés dans les statuts de la Communauté de Commune.

Pour le théâtre, des statistiques de fréquentations sont tenues depuis plusieurs années par la Commune. Elles permettent notamment de connaître l'origine géographique des usagers.

Ce critère apparaît essentiel pour déterminer le degré de centralité de l'équipement, par son usage.

Pour la saison 2018/2019, hors partenariats, les usagers de la communauté de communes hors Castelnaudary ne représentent que 18,01% des entrées, pour la saison 2019/2020 : 20,07%, et pour la saison 2022/2023 : 16,95%.

Au vu de cette donnée, il apparaît clairement que l'usage de cet équipement culturel est principalement utilisé par les habitants de la ville centre (environ 60% des entrées), et faiblement (moins de 20%) par les usagers du reste de l'intercommunalité.

Dès lors la commission a conclu à une absence d'intérêt pour transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Pour ce qui concerne la piscine municipale de Castelnaudary, un système de comptage plus fin selon les origines géographiques a été mis en place au début de l'année 2023.

Ainsi les premières statistiques ne seront connues qu'à compter de mai 2024.

La commission a donc décidé de reporter sa décision jusqu'à cette date.

## Recommandation 2 : REALISEE

En lien avec les communes, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mars 2022.

Après une étude attentive des équilibres, il est apparu que les budgets de l'eau et l'assainissement, qui doit être équilibré par les taxes prélevées auprès des abonnés doivent être consignés dans des budgets annexes, notamment pour les communes les plus importantes.

Ce faisant, la commission a décidé que dans l'hypothèse où des dépenses ou des recettes auraient été mal imputées par les communes, il serait difficile voire impossible de reprendre la totalité des livres journaux de chaque commune pour éventuellement déterminer les sommes qui auraient dû être affectées aux budgets annexes d'eau et d'assainissement.

Dès lors, la proposition de la CLECT était de considérer qu'il n'y avait pas de modification des attributions de compensations à effectuer, le transfert étant équilibré par les abonnés.

Par contre, la collectivité a déterminé une trajectoire positive au travers d'une part de la baisse du prix de l'eau pour une majorité des abonnés au travers d'un nouveau contrat de DSP mieux négocié, et d'autre part, pour les communes en régie le constat que le prix moyen pour les abonnés devait augmenter pour permettre de réaliser les investissements nécessaires.

Ainsi, ce sera bien le tarif à l'abonné qui déterminera l'équilibre de ces budgets et non une attribution de compensation.

Parallèlement, l'intercommunalité a corrigé des affectations imparfaites, notamment en revoyant la clef de répartition des employés du service eau et assainissement entre le budget principal et les budgets annexes.

Cela a eu pour incidence de fortement augmenter le besoin du chapitre 012 pour les budgets annexes, et ainsi permettre d'avoir une meilleure transparence sur le coût réel du service et son besoin de financement.

## Recommandation 3 : EN COURS

En liaison avec les communes, formaliser un nouveau pacte financier et fiscal afin de réduire les déséquilibres budgétaires.

Si la collectivité a travaillé sur une refonte de son pacte financier et fiscal, elle ne l'a pas fait aboutir au vu des changements importants de structurations des finances locales. A titre d'exemple, il était prévu que pour la part d'IFER photovoltaïque perçue par l'intercommunalité la moitié puisse en être restituée sous forme de fonds de concours aux communes qui ont participé au développement des énergies renouvelables. Le fait qu'elles perçoivent à présent une part d'IFER modifie cet état antérieur.

D'autres changements plus importants concernant notamment la fiscalité (disparition de la CVAE par exemple, ou de l'essentiel de la taxe d'habitation) nécessitent de revoir les équilibres. Ce travail devrait aboutir avant la fin de l'année 2023.

## Recommandation 4 : EN COURS

Poursuivre la démarche de mutualisation des services, notamment en matière d'achat, de finances et de ressources humaines en priorité avec la ville-centre.

Un rapprochement entre la ville centre et les services de l'intercommunalité s'est opéré, notamment concernant l'observatoire fiscal et la commande publique.

Parallèlement, un état des lieux des services concernés a été dressé.



Les fonctions supports de l'EPCI ont également renforcé le lien avec les autres communes plus rurales pour leur permettre d'avoir une aide technique ponctuelle sur des dossiers, notamment en matière de RH et de commande publique.

## Recommandation 5 : EN COURS

En lien avec les délégués, piloter et contrôler la compétence GEMAPI.

L'intercommunalité a écrit à la suite du contrôle pour demander aux délégués des éléments plus réguliers et une participation plus active aux décisions et à la gouvernance.

Les réponses proviennent des trois syndicats de bassins. Il est toutefois notable que le syndicat largement le plus représentatif de cette compétence est le syndicat du Fresquel.

Avec ce dernier, une stratégie a été mise en place au cours de réunions de pilotages et de restitutions. Les comptes rendus sont rendus à la collectivité.

Pour le syndicat Bassin Hers et Girou, les difficultés globales du syndicat<sup>1</sup> obèrent de beaucoup la capacité à mener la même action, même si l'EPCI obtient à présent une communication satisfaisante.

---

<sup>1</sup> LE syndicat est toujours en discussion sur ses statuts en raison de la volonté de la métropole de Toulouse de l'intégrer et d'en avoir une majorité de contrôle.

## Recommandation 6 : EN COURS

En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.

En janvier 2023, la collectivité a décidé d'anticiper d'un an le passage obligatoire à la nomenclature M 57.

Le diagnostic des immobilisations a conduit à effectuer un travail conséquent sur les fiches d'inventaires afin d'avoir une concordance avec la trésorerie. Une transposition de compte est également nécessaire pour permettre des amortissements conformes.

Afin de ne pas perturber ce travail en cours, il a été décidé de procéder à l'utilisation des comptes 23 pour les opérations d'investissement qui à l'évidence ne seraient pas achevées avant la fin de l'année.

Ce travail devrait être actif à compter de septembre 2023.

## Recommandation 7 : EN COURS

Contrôler les régies conformément à la réglementation.

Le trésorier a procédé au contrôle d'une majorité des régies de la collectivité. Si elles ont toutes été jugées conformes, des recommandations ont été émises pour l'une d'entre elle afin d'en améliorer le suivi.

Cela a été suivi de la mise en place d'une procédure renforcée ainsi que d'un suivi plus fin.

D'autres mesures d'améliorations ont été effectuées comme la mise en place de comptes DFT permettant aux régisseurs de suivre plus simplement ses dépôts.

A cette date, la collectivité s'est engagée à finaliser un contrôle interne de trois régies. Ce contrôle sera achevé dans l'été 2023.

## Recommandation 8 : EN COURS

Définir une stratégie d'investissement adaptée au financement propre servant le projet de territoire.

La collectivité a affecté la totalité de ses résultats propres de fonctionnement en 1068 afin de permettre des investissements plus élevés et réguliers.

Ainsi en 2022, la dépense moyenne d'équipement par habitant est environ au montant de la moyenne de la strate.

Pour 2023, la collectivité a adopté le même procédé ce qui permet de financer une majeure partie des investissements nécessaires à son projet de territoire, notamment l'équipement phare : la création d'une nouvelle école de musique intercommunale.

Afin de finaliser ce point, une nouvelle perspective doit être établie afin de remettre en cohérence sa PPI et ses capacités.

En cours d'année 2023 (mois de juin), une réorganisation interne doit permettre d'être plus efficace encore sur la recherche et le suivi de financement.

# Recommandation 9 : EN COURS

Procéder à un état des lieux des services où le nombre d'heures supplémentaires, rémunérées ou non, est conséquent afin de pouvoir en adapter l'organisation.

Un état des lieux a été réalisé. Il a abouti au renfort en Equivalent Temps Plein de la majorité des services de l'intercommunalité.

Le nombre d'heures supplémentaires payées dans la collectivité est résiduel, le nombre d'heures récupérées également.

Une attention particulière est mise dans le quotidien pour inciter à la déconnexion, notamment pour les cadres.

Les services les plus concernés sont : Petite Enfance et Enfance Jeunesse, le service technique ainsi que l'administration générale et les marchés publics. Sur ces services, des réorganisations du travail ont été effectuées en 2022 et continuent sur 2023. De nouveaux recrutements sont arrivés en 2022 et 2023 sur les services concernés afin d'assurer une répartition du travail cohérentes avec les besoins des services.